Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20261106-2026_65B-AR

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le six novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 11 **Présents : 08** **Votants : 10**

Quorum : 6

Présents : CHAMPION Thomas, GASCHY Isabelle, LIVET David, ORIAL Brigitte, POUTARAUD Pascal, ROUGIER serge, TOULOTTE Carole, VERRON Pascale ;

Excusés : BELMON Patrick, BOUCLE SIRIEIX Christine (procuration à Serge ROUGIER), LEUENBERGER Susanne (procuration à Brigitte ORIAL),

Absents : -

Monsieur David LIVET a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2026.

2026/65b Prêt relais pour couvrir les frais de maitrise d'œuvre de la rénovation de la toiture de l'église en attendant les financements ;

Annule et remplace la délibération 2026/65 pour erreur matérielle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Dans le cadre du budget primitif, le conseil municipal a adopté les crédits nécessaires à la réalisation de travaux de rénovation de la toiture de l'église de Beaumont du Lac ;
- Suite à un appel d'offre passé durant l'été, un maître d'œuvre a été recruté pour le suivi de ces travaux, pour un montant de 31 327.20 € TTC.

Cette somme a donc été engagée et prévue au budget. Elle devra donc être comptée dans les restes à réaliser en fin d'exercice pour le calcul des résultats. Les financements pour le projet n'ayant pas encore fait l'objet de demandes ni d'attribution, elles doivent se faire en collaboration avec le maître d'œuvre, cette somme risque d'impacter notablement le résultat de la section investissement du budget principal à la clôture de l'exercice 2026.

Le déficit ainsi généré devra être comblé par des crédits de la section de fonctionnement lors de l'affectation des résultats (pour rappel, la section d'investissement ne peut présenter de déficit).

Afin d'éviter cela, il est possible de souscrire un emprunt sous la forme d'un prêt relais qui viendra s'ajouter aux recettes d'investissement et donc équilibrer le résultat de la section. Le maire rappelle que la partie non subventionnée du projet devra être financée par des emprunts. Ce prêt relai pourra donc être intégré au financement prévu pour le projet.

Le maire propose donc de souscrire un prêt relai d'un montant de 30 000.00 euros. Il présente différentes offres concernant la durée ou le type de taux. Il est proposé de retenir une proposition sur 2 ans, ce qui permettra d'avancer sur la constitution du dossier, et notamment les demandes de financement. En outre, M David Livet dit que considérant les taux proposés et la durée, c'est le taux variable indexé sur le livret A qui semble être la meilleure solution avec un risque minime.

Il est demandé au conseil de se prononcer à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 087-218700904-20261106-2026_65B-AR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- **DÉCIDE** de souscrire un prêt relais de **30 000.00 €** auprès de la Caisse d'Epargne, dans les conditions exposées ci-dessus, pour financer la maîtrise d'œuvre, dont les conditions sont les suivantes :
  - ☞ montant du capital : **30 000.00 euros ;**
  - ☞ durée du prêt relais : **2 ans ;**
  - ☞ taux indexé sur livret A: 1.70+ 1.05= 2.75 % ;
  - ☞ amortissement : in fine ;
  - ☞ périodicité des échéances : trimestrielle ;
  - ☞ autres frais financiers: 100.00 € de commission d'engagement.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ce contrat d'emprunt ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président de séance ***Le Secrétaire de séance***

Transmis en Préfecture le 20 novembre 2026, publié le 20 novembre 2026.